



FAQ à destination des associations de Villiers Saint Frédéric Pass sanitaire COVID-19

Les mesures prises par le gouvernement et les obligations évoluent constamment. Cette FAQ ne se substitue pas aux textes et directives officielles mais constitue une aide dans leur mise en œuvre à la date du 01 septembre 2021.

- **Mon association doit-elle appliquer le pass sanitaire pour les activités ?**

Oui si votre association utilise une salle ou un équipement municipal soumis à l'accès au public dans notre commune, à l'intérieur comme à l'extérieur.

A titre d'exemple, la Maison du Temps Libre (1 et 2), le gymnase, le terrain de tir à l'arc, le terrain utilisé par le club canin, le stade Robillard, la salle de musique, le DOJO, terrains de tennis, etc. Cf. liens référencés en fin de document pour les lieux nécessitant un pass sanitaire.

- **Qui a le droit de vérifier le pass sanitaire de chaque adhérent, participant ?**

L'association doit désigner un référent COVID-19 et tenir un registre spécifique des personnes autorisées à vérifier le pass sanitaire.

- **Dois-je vérifier le pass sanitaire d'un parent, d'un accompagnateur de l'adhérent ou d'un visiteur ?**

Si la personne accède à la salle ou à l'équipement et/ou reste assister à une séance, le pass sanitaire doit être vérifié par l'association.

- **Les enfants sont-ils soumis au pass sanitaire ?**

Le « pass sanitaire » sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre 2021.

- **Quand faut-il vérifier le pass sanitaire ?**

Le contrôle des pass sanitaires doit être effectué à chaque séance / entraînement / compétition

- **Quel est le dispositif pour vérifier le pass sanitaire ?**

Peu importe la situation permettant à une personne de disposer du pass sanitaire, cette dernière doit pouvoir présenter, en version papier ou numérique (sur smartphone), un QR code pouvant être flashé et qui permet de vérifier qu'elle dispose bien du pass sanitaire.

Ce QR code peut être flashé sur l'application « TousAntiCovid Verif ». Pour cela, il suffit de télécharger TousAntiCovid Vérif sur Google Play ou TousAntiCovid Verif dans l'App Store (apple.com)

Attention, vous n'avez pas le droit de vérifier l'identité de la personne ou de conserver des données personnelles suite à cette vérification.

- **Dois-je porter le masque dans le lieu où le pass sanitaire est exigé ?**

Le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements au moyen du pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est recommandée. Toutefois, l'organisateur, l'exploitant ainsi que le préfet ont la possibilité de le rendre obligatoire.

- **Les mesures barrières, doivent-elles être respectées même avec le pass sanitaire ?**

Oui. Le pass sanitaire ne dispense pas du respect des gestes barrières.

- **Est-il possible d'utiliser les vestiaires collectifs ?**

Oui, l'utilisation des vestiaires est possible dans les équipements de Villiers Saint Frédéric, avec port du masque.

Références

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>

<https://www.associations.gouv.fr/passe-sanitaire-et-associations.html>

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/declinaison-des-mesures-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-9-aout-2021>

<https://www.ffco.org/precisions-sur-lapplication-du-pass-sanitaire-dans-les-associations/>

Kit de déploiement Pass sanitaire (signalétique, charte...) sur la page <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>